



Profession de  
travail social

# Un cadre A au rabais, un chantage minable à la disparition de nos métiers, un NON définitif à l'inscription de nos diplômes d'État au niveau II ...

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE

*La CGT du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dénonce depuis 2014 le projet gouvernemental d'en découdre avec les 5 métiers historiques de travail social et d'utiliser à cette fin le chantage minable du passage en A.*

C'est sur cette base que les organisations syndicales réformistes ont collaboré et participé au démantèlement de nos professions se prononçant favorablement pour un socle commun de compétences de deux années et se félicitant même d'avoir pu « sauver » une troisième année axée sur la spécialisation AS, ES CESF, EJE ou ES technique.

Les organisations syndicales signataires du PPCR prêtes à vendre les spécificités de nos métiers contre des promesses de A au rabais, trompées elles aussi s'insurgent aujourd'hui ! En effet, la publication au JO du 29 mars 2017 de l'arrêté 1 classant les diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation, au niveau licence, est assortie d'une condition restrictive majeure : **seuls les diplômés « obtenus à l'issue d'une formation entamée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. »** (cf. arrêté du 27 mars 2017).

## En l'état cela veut dire quoi ?

Aucune reconnaissance pour les professionnels déjà en exercice ou ayant obtenu leur diplôme avant 2021. Notre niveau de qualification reste donc inchangé. Pour autant pour les B, un passage en petit A, bien loin du A type – celui des attachés – avec comme repère pour les as-

sistants socio-éducatif ou EJE un début de carrière valorisé par la prise de 7 points et une fin de carrière valorisée par la prise de 30 points au sommet du deuxième grade mais accompagnée d'un ralentissement jamais vu de l'avancement puisque basé sur la cadence unique.

→ Voir fiche technique  
"spéciale carrière filière sociale" ci-jointe

La reconnaissance au niveau II de la nomenclature des formations sera accordée aux diplômes d'État créés tout spécialement pour répondre à une polyvalence des tâches et une plus grande souplesse d'intervention et flexibilité réclamées depuis toujours par les employeurs. Nous avons alerté l'ensemble des professionnels sur les objectifs de la ré-ingénierie des diplômes de travail social, et préparé un plan d'action pour donner aux politiques sociales les professionnels dont elles ont besoin pour leur mise en œuvre, et avons refusé de signer le PPCR qui affichait déjà ce chantage insupportable.

**La CGT du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a été à l'initiative de nombreuses manifestations pour dénoncer ce traquenard que l'on ne pouvait que prévoir. Nous avons anticipé le manque de respect de ce Gouvernement pour les travailleurs sociaux dont les formations actuelles ne sont pas reconnues et ne sont donc toujours pas dignes d'être classifiées au niveau II.**

Aujourd'hui, les syndicats ou associations professionnelles revendiquent de concert une rétroactivité pour les professionnels laissés pour compte (65 000 dans les 3 versants de la Fonction publique) du décret du 26 mars 2017 alors que nous en demandons purement et simplement l'abrogation. Il acte, en effet, définitivement la fin de nos diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateurs technique spécialisé.

**Tous ensemble, obtenons l'abrogation du décret paru au JO du 29 mars 2017 et de l'arrêté du 27 mars 2017 !**